

Transport de Marchandises Dangereuses – Formation 1.3 ADR

(Obligation réglementaires du Chap. 1.3 de l'ADR¹)

FORMACODE : 31828

OBJECTIFS

Connaître les principales obligations de la réglementation ADR applicable à votre site (transfert de produits et/ou déchets dangereux).

Connaître les règles d'identification des produits/déchets ADR (numéro ONU...).

Connaître les règles d'étiquetage des emballages, de placardage des véhicules, et le renseignement du document de transport.

Connaître les mesures essentielles de réaction en cas d'incident.

TYPE DU PUBLIC

Personnels d'exploitation et personnel administratif travaillant dans la gestion et le transport de produits dangereux soumis à la réglementation ADR.

PREREQUIS

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

- > **Méthodes pédagogiques**
Exposés illustrés + livret memento ADR.
- > **Moyens techniques**
PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.
- > **Moyens humains**
Formateur qualifié, Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses.

ÉVALUATION

- > Cette formation est soumise à évaluation des acquis en fin de formation sous la forme d'un QCM avec correction.
- > Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.
- > Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

PARTIE 1 - Généralités

- > Pourquoi une réglementation pour le TMD ?
- > Contexte réglementaire ADR et TMD

PARTIE 2 - Le TMD par la route

- > L'identification et le classement des matières dangereuses
- > Les risques liés aux produits chargés/déchargés
- > Les modalités d'application de l'ADR : exemptions (LQ...)
- > Les modes d'expédition
- > Les emballages ADR (types, agrément...)
- > Les véhicules ADR (colis, vrac, équipements...)

- > Les documents de transport (Bordereau de suivi des déchets...)
- > Le chargement et le déchargement
- > Les obligations et les responsabilités

PARTIE 3 - Validation de la formation

- > QCM & correction

MODALITÉS

Durée : 0,5 jour – Formation en intra-entreprise.

Prix : nous consulter.

¹ ADR : Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.